HOUNIE Jean-François

De: Maslacq Infocom <maslacqinfo@gmail.com>
Envoyé: samedi 20 septembre 2025 14:48
À: Enquete publique PLUI
Cc: Marie Elisabeth BAPTISTA; Alain de LAPPARENT; Cindy JENNY; Virginie PAGADOY; Valérie CASAMAYOU; Jean-Michel NAULE; Stephan BONNAFOUX; Dominique MALHERBE; Pierre Guy CUESTA; Dominique COURAULT; Mairie MASLACQ; Gwendoline NAULE; Benoît LAU-BEGUE; Moha CHAD; Société d'éducation populaire; Julien ESCOS
Objet: INSUFFISANCE DES SURFACES CONSTRUCTIBLES (Cf DELIBERATION 2025-17)

Monsieur le commissaire,

Les surfaces constructibles octroyées à la commune de Maslacq dans le PLUi nous semblent insuffisantes pour assurer un développement harmonieux de la commune dans les années à venir.
L'énorme réduction des surfaces constructibles dans le projet de PLUi concernant Maslacq par rapport à celles qui figuraient dans son PLU, si elles sont en partie justifiées, risquent par ailleurs de faire perdre à la commune de Maslacq une partie du bénéfice des investissements, qu'elle a engagés ces dernières années.
Il nous manque ou « plus exactement il y a une différence entre besoin pour répondre aux objectifs du PLH et Ha souhaités de 0,8ha » pour répondre à la nécessaire production de logements en application de ce que fixe la loi climat et résilience (qui sert de base aux règles qui s'appliquent au PLUi) en fonction des constructions réalisées les cinq dernières années [Cf.mail « Réponses à question » de Madame BOISOT - Urbanisme CCLO- du 5 février 2025].

Notre commune est bien située sur l'axe de développement des activités de la CCLO. Elle a

- Deux écoles
- Un médecin en fin de carrière et un médecin nouvellement installé
- Un cabinet d'infirmières
- Un épicier traiteur
- Une coiffeuse
- Une agence postale communale
- Un réseau de distribution d'électricité, d'eau, de gaz de ville
- Un tout à l'égout
- Une bibliothèque communale
- Un trinquet qui a une certaine renommée
- Une salle culturelle bien équipée située dans un cadre naturel agréable
- Un parc naturel et sportif comportant de nombreux équipements

Si la loi de zéro artificialisation nette devait être modifiée, comme le Sénat l'a évoqué, nous jugeons qu'en raison de ces caractéristiques, nous devrions être prioritaires en matière de construction, pour éviter de perdre le bénéfice des nombreux investissements qui ont été réalisés de manière réfléchie dans notre village. Si la loi doit s'appliquer en France, elle ne doit pas nécessairement s'appliquer de façon homogène sur l'ensemble

du territoire et Maslacq qui est situé au centre de gravité de la CCLO et qui travaille depuis de longues années à préparer son avenir a des atouts dont il convient de tenir compte.

Commune de Maslacq
16 rue de la Carrère
64300 MASLACQ
0674379294 - 0559676079

Sans virus.www.avast.com